



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

radio

Question écrite n° 20169

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les radios associatives. Celles-ci, assurant l'expression d'une diversité culturelle et une mission de communication sociale de proximité, sont menacées par la suppression de la publicité sur les chaînes de l'audiovisuel public. En effet, les radios associatives non commerciales sont principalement financées par le Fonds de soutien à l'expression radiophonique, direction du développement des médias, ministère de la culture et de la communication (FSER), alimenté par une taxe prélevée sur les recettes publicitaires des régies de l'audiovisuel du secteur privé mais aussi du secteur public. Le transfert des marchés publicitaires vers les régies privées ne générera aucune recette compensatoire car leurs chiffres d'affaires atteignent déjà plusieurs fois le plafond de taxation. Sur les 25 millions d'euros de budget du FSER, la taxe prélevée sur les régies du secteur public représente 7 millions d'euros soit 28 % du fonds. Aujourd'hui, seul le service public a été légitimement assuré qu'il conserverait l'intégralité de ses ressources actuelles. Tout aussi légitimement, ces radios revendiquent qu'il en soit de même pour les radios associatives qui remplissent une fonction à caractère de service public à travers un cahier des charges très précis donné par le CSA et le ministère de la culture. En conséquence, il lui demande de lui faire confirmer que les mesures suivantes seront envisagées pour remédier à cette situation déjà critique pour ces radios et leurs salariés, à savoir le maintien des ressources actuelles des radios non commerciales et ensuite l'augmentation de leurs ressources grâce aux retombées de la taxation publicitaire sur la TNT.

Texte de la réponse

Le Gouvernement porte un grand attachement aux radios associatives, qui occupent une place importante au sein du paysage radiophonique et de l'environnement culturel, économique et social local. Elles ont acquis cette place grâce au travail effectué sur le terrain et au soutien financier prévu par la loi. Depuis vingt-cinq ans, le Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) accompagne le développement des radios de proximité. Il importe d'assurer la pérennisation d'un système d'aides qui a fait ses preuves. Le président de la commission du FSER a été chargé de faire des propositions en ce sens, très rapidement. La ministre ne manquera pas de les communiquer dès qu'elle en aura eu connaissance.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20169

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 avril 2008, page 2937

Réponse publiée le : 23 septembre 2008, page 8178